

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

COLLECTE D'ENCOMBRANTS / MARDI 6 JUIN

Prenez note que la collecte des encombrants se tiendra le **MARDI 6 JUIN**.

Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédent la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.



Qu'est-ce qu'un gros rebut? Comme son nom l'indique, c'est un résidu domestique trop volumineux pour être disposé dans votre bac de vidanges. Quels sont les gros rebuts collectés? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, éviers, bains, réservoirs d'eau chaude, barbecue sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre de Notre-Dame-des-Neiges ne seront pas ramassés lors de cette collecte. Quels sont les principaux résidus qui ne seront pas acceptés? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardage, brique, ciment, asphalte), les résidus verts tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous? Votre Écocentre, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques*. Celui-ci est ouvert, du mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. *(Les équipements électroniques tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, système de son, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

Vous pouvez disposer ce qui ne se recycle pas, directement au site d'enfouissement de Cacouna et ce, une fois par semaine durant tout le mois de mai sur une remorque domestique (trailer 4'x 8') d'un volume maximum de 3 mètres cubes. Notez que ce service est gratuit.

Les heures d'ouvertures sont du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00 et les samedi 6-13-20 et 27 mai de 8h00 à 11h30.

Info : (418) 867-3536.

CAMPAGNE DE DISTRIBUTION D'ARBRES – PRINTEMPS 2017

Veuillez prendre note qu'en raison des fortes accumulations de neige que nous avons reçues cette Année, la distribution des arbres qui a normalement lieu au mois de mai devra être reportée au mois de juin. Surveillez notre prochain bulletin pour plus d'information sur la date de distribution. Nous procéderons de nouveau à la distribution d'une variété d'arbres selon ce que le producteur/expéditeur aura convenu de nous acheminer. Malgré nos recommandations nous n'avons pas le contrôle sur les variétés et quantités qui nous seront expédiées. Par souci d'équité et de disponibilité d'arbres, aucune réservation n'est autorisée.

La règle de distribution se fera de la façon suivante : Premier arrivé, Premier servi et les quantités auxquelles chacun aura droit dépendront des quantités qui nous seront livrées.



VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE !

À l'Abri Doré, 190 rue Martel, Trois-Pistoles, le samedi, 27 mai, de 9 h 00 à 16 h 30

Comment participer?

Louez un emplacement à 20\$ pour vendre vos articles

Donnez des articles à la Fondation la journée de la vente

Venez magasiner

Les organismes sont les bienvenus

Informez-vous auprès de la Fondation au 418-851-3700 (107)

Commanditée par Le Club des 50 ans et + la Bonne Humeur de Trois-Pistoles

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 15, Numéro 4

MAI 2017

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **8 mai 2017 et 12 juin 2017** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Internet.

Bienvenue à tous !



2^E VERSEMENT DE TAXES / 15 MAI 2017

Il vous est possible de procéder à votre 2^e versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD ou directement au bureau municipal pour les paiements comptants ou par chèques et ce, avant le 15 mai 2017.

INSCRIPTION AU TERRAIN DE JEUX

La période d'inscription est officiellement lancée pour le terrain de jeux de la municipalité !

Pour les résidants, vous pourrez inscrire vos enfants entre le 1 mai et le 19 mai prochain.

Pour les non-résidents la période d'inscription sera du 22 mai au 2 juin. Vous pouvez dès maintenant vous procurer le formulaire à la municipalité ou encore mieux, sur notre nouveau site Internet à l'adresse suivante : www.notredamedesneiges.qc.ca, sous la rubrique Services aux citoyens/Terrain Jeux.



De plus le document est interactif vous pouvez donc le compléter en ligne, l'imprimer et nous le faire parvenir.

Enfin, le comité-parent fait appel à la générosité de sa population à l'égard d'un don de livres ou de jeux afin de diversifier le coin lecture et des activités. Il vous est possible d'en disposer dès maintenant au bureau municipal.

OUVERTURE DES VALVES – Du 1^{er} au 5 MAI 2017

SELON L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 400 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ARTICLE 6 : Imposition d'un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc

- Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. A noter qu'aucune charge ne s'applique lors de **l'ouverture (les 1, 2, 3, 4, 5 mai 2017)** et la fermeture (les 25, 26, 27, 30 et 31 octobre 2017) des entrées de service du réseau d'aqueduc. La tarification est facturée au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

FEUILLES MORTES / DÉPÔT À L'ÉCOCENTRE OBLIGATOIRE

Nous désirons vous rappeler que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardin, à l'Éco-Centre situé au 2 route à Cœur. Il n'y a pas de collecte prévue à cet effet.

Les heures d'ouverture sont de 8h à 12h et de 13h à 16h les mercredis, jeudis, vendredis et samedis.

Tél. : 418-851-1366



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

À noter que la présence d'un abri d'auto temporaire sur votre terrain est autorisée jusqu'au 1^{er} mai.

Nous comptons donc sur votre collaboration afin de les démonter et ranger avant la date prescrite.

NOUVEAU SITE INTERNET

Nous sommes heureux de vous annoncer la mise en ligne de notre nouveau portail Internet. Venez découvrir notre municipalité, nos actualités et bien plus encore.

Un site Internet conçu pour vous faciliter la navigation !

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a voulu mettre en place un site Internet intuitif, interactif et utile pour ses utilisateurs, qui a pour objectif de favoriser une meilleure communication et de faciliter la recherche d'informations.

- Vous découvrirez un menu facile d'utilisation;
- Des liens faciles vers les recherches les plus fréquemment demandées;
- Les activités, attractions, organismes et entreprises du milieu;
- Des formulaires interactifs.

Nous espérons que vous en appréciez la visite !



VÉGÉTALISEZ VOS BERGES À PETIT PRIX !

Le printemps vient d'arriver et, avec le dégel, vous pensez que votre rive aurait un grand besoin d'être reverdie ? Pourquoi ne pas la revégétaliser !

Du 17 avril au 26 mai 2017, l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) offre aux riverains de son territoire, compris entre l'Isle Verte et Les Méchins, l'opportunité de se procurer à prix modique une gamme de végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines. Ces prix varient entre 2,50\$ et 3,50\$ selon le format et l'essence choisie.

Cette année, les plantes disponibles sont l'épinette blanche, le saule discolore, le sureau du Canada, le rosier inerme, le myrique baumier, la vigne vierge et l'iris versicolore. En plus d'embellir votre propriété, ces espèces sont spécialement adaptées pour contrer l'érosion et assurer la stabilisation des berges, réguler la température de l'eau, atténuer l'effet des crues et créer des habitats fauniques !

Comment faire votre commande ?

Dès aujourd'hui, il est possible de commander des plants en ligne sur le site internet de l'OBVNEBSL: <http://bit.ly/1bmf5oW>. La distribution sera ensuite effectuée le 2 juin 2017.



REMISE À RECYLAGE SITUÉE AU GARAGE MUNICIPAL

Depuis plusieurs années, une remise destinée au recyclage, située au garage municipal, était à la disposition des citoyens. Cet accommodement permettait de disposer de certains produits recyclables en quantité moyenne à importante. Malheureusement, des comportements civiques déplorables de certains citoyens et probablement des non-citoyens également, ont poussé le conseil à ne plus offrir ce service.

En effet, destinée à la base pour recevoir le carton et papier en grande quantité, on y retrouve maintenant des déchets, des produits électroniques désuets (télé, systèmes de son, etc.) et autres détritus. La disposition des matières résiduelles n'est pas une compétence municipale mais plutôt de la MRC. La Municipalité n'est donc pas dans l'obligation de maintenir en place ce service, si ce même service devient un fardeau plus important pour la municipalité que les bienfaits destinés à sa population.

Nous invitons donc nos citoyens à utiliser les modes de cueillettes traditionnelles mises en place par la MRC Les Basques (bacs verts/noirs, bacs bleus et bacs bruns). De plus, nous avons la chance de retrouver un Écocentre dans notre propre municipalité. La disposition de ce type de déchet s'avère donc plutôt simple.

NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DE ANIMAUX

Le 10 avril dernier, le Conseil municipal a adopté le nouveau Règlement no. 398 modifiant le règlement 266, concernant la garde des animaux.

Au cours de la dernière année, la Municipalité a reçu bon nombre de plaintes concernant des chiens en liberté, disposant de leurs besoins naturels chez les voisins entre autres ou perturbants les promenades des citoyens. Il faut concevoir que tous les citoyens ne sont pas nécessairement amateurs de chiens et le respect de chacun assurera la cohabitation.

Les modifications apportées permettront donc un meilleur contrôle de l'animal dans son environnement immédiat et ce, en tout respect des propriétaires de chien, de l'animal lui-même et surtout, de l'ensemble des citoyens. Ces modifications permettront à toutes et à tous de se sentir en sécurité et en confiance lors des déplacements dans la municipalité.

De plus, ces modifications permettront à la Municipalité de créer un inventaire afin de faciliter grandement la gestion des chiens égarés ou en fugue. À cet effet, chacun des propriétaires de chien **doit dès maintenant** enregistrer son animal au bureau municipal. Un certificat ainsi qu'une médaille d'identification seront remises au propriétaire au coût de 5 \$ par chien.

Cette procédure permettra aux employés de la municipalité d'agir plus rapidement et plus efficacement en cas de fugue et ainsi éviter la gestion liée à la recherche des propriétaires.

Nous suggérons fortement à tous les propriétaires de chiens de consulter le règlement présentement disponible, soit sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca sous la rubrique *Affaires municipales/Règlements* ou directement au bureau municipal pour ainsi prendre les dispositions requises.

N.B. Un formulaire a été intégré avec le bulletin et nous demandons aux propriétaires de chiens de le compléter et de nous le faire parvenir avec le paiement de 5\$ pour que nous puissions procéder à l'inscription de votre chien.

PRÉSERVONS L'EAU... POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES !

On ne le répétera jamais assez, l'eau est une matière précieuse. De façon générale, il est permis d'utiliser l'eau à l'extérieur en tout temps au moyen d'un arrosoir manuel. Pour le nettoyage de l'extérieur d'un bâtiment et des entrées, seuls un appareil de lavage à pression ou une lance à fermeture automatique sont acceptés, et ce avant le 15 juin de chaque année. On vous recommande de n'utiliser que l'eau étant nécessaire afin d'éviter le gaspillage et le ruissellement en provenance de l'arrosage dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. De plus, le lavage non commercial d'automobiles s'effectue au moyen d'une lance à fermeture automatique.

L'utilisation extérieure de l'eau au moyen d'un dispositif d'arrosage automatique, aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes, haies et autres végétaux est autorisée durant les périodes avant le 15 juin et après le 15 septembre de chaque année, par contre, en dehors de ces périodes une permission est prévue en fonction des heures suivantes se situant entre 19 h et 22 h et entre 5 h et 8 h tous les jours a) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro est un nombre pair: les dimanches, lundis, mercredis et vendredis. b) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro est un nombre impair : les dimanches, mardis, jeudis et samedis.

Soyez vigilant ! Ces façons de faire assurent une réserve d'eau potable suffisante pour combler les besoins essentiels de notre population desservie par le réseau d'aqueduc.

Consultez l'intégral du «Règlement n° 338 - concernant l'utilisation de l'eau potable» sur notre site Internet sous la rubrique : *Affaires Municipales / Administration Municipale et Règlements* car celui-ci traite, entre autres, du remplissage et de la régularisation d'une piscine, d'activités de «lavothon», des équipements utilisant de l'eau, de la mise en place d'une nouvelle pelouse ou de piscine, de système de climatisation ou de réfrigération, de situation d'urgence en cas de sécheresse et des personnes responsables de l'application du règlement. Nous avons ajouté des liens sur notre site afin d'aider les citoyens à économiser l'eau potable et sensibiliser ceux-ci aux bonnes pratiques d'arrosage.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à téléphoner au bureau de la municipalité au 418 851-3009.

